

Autres préoccupations:

Les deux questions suivantes préoccupent aussi le Comité:

(i) la tendance persistante du gouvernement à résoudre les différends par des négociations intergouvernementales plutôt que par l'intermédiaire des nouveaux mécanismes prévus à cette fin; et

(ii) la réticence à élargir les programmes d'adaptation et à affecter de nouvelles ressources à l'éducation de même qu'à la recherche et au développement.

1. Règlement des différends

Au sujet du processus de règlement des différends prévu au chapitre 18, le rapport de notre personnel souligne que la prise en charge des différends par la Commission a tendance à retarder le règlement, parce que leur étude n'est pas déferée à des groupes spéciaux. [sections 2.2.3. et 6.1] Comme la Commission est constituée de seulement deux ministres responsables du commerce, le processus n'est guère plus efficace qu'auparavant, si ce n'est que l'existence d'un mécanisme officiel pourrait stimuler la volonté politique. Cependant, les réunions de la Commission ne se déroulent pas selon un ordre du jour précis; les ministres abordent les questions qu'ils veulent bien et ne fixent aucun échéancier au règlement d'un différend, à moins qu'ils ne s'entendent pour en déferer l'étude à un groupe spécial. Cette pratique, si elle se perpétue, dépouillera les mécanismes de règlement des différends de leur principal mérite,